

# L'alternance et le tutorat intergénérationnel en Suisse.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### L'alternance ou l'apprentissage

- *Quels sont les différents dispositifs de formation par alternance? A qui s'adressent-ils? (jeunes/adultes/niveau de qualification/formation initiale/formation continue)*

En Suisse, le système d'alternance existe sous le nom d'apprentissage et s'adresse aux jeunes et aux adultes.

Il existe deux types d'apprentissage:

- celui dans le but d'obtenir un **certificat fédéral de capacité (CFC)**, d'une durée de 3 ou 4 ans.
- celui en vue d'obtenir une **attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)**, d'une durée de 2 ans.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Les lieux de formation

- *Quelles sont les écoles qui pratiquent ces formations professionnelles? (Privé/Public). Combien de temps durent les formations en alternance? quel en est le rythme pédagogique? durée en entreprise et durée de formation.*

Entreprise 3 à 4 jours / semaine

Compétences professionnelles pratiques

Ecole professionnelle publiques 1 à 2 jours /semaine

Connaissances professionnelles et culture générale

Cours interentreprises entre 2 et 10 jours / année

Par les branches elles-mêmes

Pour les aptitudes professionnelles



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

# Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

## Les tuteurs et leurs missions

- *Citer les différents types de tuteurs (entreprise/centre de formation/externe)*
- 1. **Les formateurs actifs / formatrices actives dans les entreprises formatrices**

Ils/elles forment les apprenti-e-s à la pratique professionnelle et sont titulaires du certificat fédéral de capacité dans la profession considérée ou d'une qualification équivalente, disposent d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation et ont acquis une formation à la pédagogie professionnelle (eduPros).



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

# Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

## Les tuteurs et leurs missions

### 2. Les autres formateurs/trices

Ce sont ceux/celles qui exercent leur activité dans les cours interentreprises et dans d'autres lieux de formation comparables, dans les écoles de métiers ou dans d'autres institutions de formation reconnues. Ils/Elles disposent d'un titre de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans leur domaine d'enseignement et d'au moins deux ans d'expérience professionnelle.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Les tuteurs et leurs missions

### 3. Les enseignants actifs / enseignantes actives dans les écoles professionnelles

Engagé-e-s à plein temps ou à temps partiel, ils/elles doivent être habilité-e-s à enseigner au degré secondaire II et posséder les qualifications suivantes: formation à la pédagogie professionnelle du niveau d'une haute école, formation spécialisée attestée par un diplôme du degré tertiaire (Uni, HES), expérience en entreprise de six mois.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

# Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

## Les tuteurs et leurs missions

### 4. Les expert-e-s aux examens

Les expert-e-s aux examens sont nommé-e-s par l'autorité cantonale et travaillent en étroite collaboration avec l'administration cantonale. Ils/Elles ont pour mandat de préparer et de réaliser tout ou une partie des examens.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Les tuteurs et leurs missions

- *Quel type de contrat lie l'alternant et le tuteur?*

Contrat d'apprentissage ( AFP ou CFC ), entre l'employeur et l'apprenti-e, qui doit être validé par l'autorité cantonale compétente. C'est un contrat de travail à durée déterminée.

- *Quelles sont ses missions en tant que tuteur ?*

Les formateurs/trices dispensent aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise **ou** veillent à ce qu'elle leur soit dispensée par un/e collègue expérimenté. Ils se réfèrent au plan de formation qui accompagne chaque ordonnance de formation.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie



## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Les tuteurs et leurs missions

*-Est-ce une action volontaire de leur part ?*

Les formateurs sont désignés comme tels par l'entreprise formatrice ou parfois ils/elles prennent l'initiative et arrivent à convaincre leur direction à accueillir un-e apprenti-e.

*-Sont-ils impliqués dans le programme de formation théorique et / ou pratique ?*

Non, car les programmes de formation des apprenti-e-s sont édictés par les associations professionnelles et le Service d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) par le biais d'ordonnances spécifiques à chaque apprentissage.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Les tuteurs et leurs missions

*-Participent-ils à l'évaluation de l'alternant ?*

Les formateurs d'apprentis doivent soumettre les apprenti-e-s à des **évaluations semestrielles** afin de mesurer la conformité du niveau de l'apprenti-e avec le plan d'étude.

*-Leur évaluation compte-t-elle pour l'obtention de la certification ou du diplôme visés ?*

Pour ce qui est de l'obtention du diplôme, cela dépend du type d'examens qui est imposé à l'apprenti-e et du domaine de la formation.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Le tuteur : Les conditions de travail et les conditions réglementaires

*Y-a-t-il des conditions pour être tuteur: un diplôme ? un certain nombre d'années d'expérience professionnelle ? des « aptitudes pédagogiques » reconnues ? ou toutes autres conditions ?*

Les formateurs doivent avoir:

- Une qualification reconnue dans le métier
- **de deux à cinq ans d'expérience** dans le métier en question
- **une formation à la pédagogie professionnelle** (cours eduPros, 40 heures)



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Le tuteur : Les conditions de travail et les conditions réglementaires

- *Est-ce que le niveau du tuteur doit être supérieur ou égal à celui de l'alternant ? Est-ce que le tuteur doit avoir un diplôme dans la spécialité de l'alternant ?*

Le niveau du formateur ou de la formatrice doit obligatoirement être supérieur à celui de l'apprenti-e, en ce qui concerne le métier en question.

Le formateur doit avoir le diplôme requis + au moins 2 ans d'expérience + avoir suivi le cours eduPros par exemple avec un coach Interface Entreprises



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

## Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

### Le tuteur : Les conditions de travail et les conditions réglementaires

- *Comment le tuteur est-il rémunéré ou valorisé?*

En général, il n'y a pas de majoration de salaire pour l'employé qui devient formateur d'apprenti. Si tel est le cas, cette pratique n'est pas connue de l'OFPC.

- La valorisation est générale pour l'entreprise qui devient formatrice d'apprentis. Elle reçoit un label qui peut être intégré sur son papier à lettre, sur les véhicules et vitrines de l'entreprise.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

### L'apprentissage intergénérationnel au travers du tutorat

*- Comment le tuteur favorise-t-il le transfert intergénérationnel de compétences ? Y a-t-il échange équilibré de compétences entre les générations ? (et pas seulement transfert de compétences des plus âgés vers les plus jeunes)*

En théorie, il n'y a pas de limite d'âge pour les apprenti-e-s. L'appréciation est laissée à l'employeur. Le transfert de compétences est donc basé sur la connaissance et l'expérience du métier en question. Néanmoins, les connaissances en matière de nouvelles technologies et suivi des tendances des jeunes sont très utiles à l'entreprise.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

### L'apprentissage intergénérationnel au travers du tutorat

- *Sur quelles compétences les transferts de compétences entre générations portent-ils plus particulièrement ?*

Le travail du formateur comprend le transfert de **compétences professionnelles** mais également **interrelationnelles** nécessaires dans l'environnement de travail.



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie

# Leonardo partenariat : tutorat intergénérationnel de l'alternance - "Janus"

# Merci de votre attention !



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la culture  
et du sport  
Département de la solidarité et de l'emploi  
**Office pour l'orientation, la formation  
professionnelle et continue**  
Interface Entreprises



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



Soutenu par  
le programme pour  
l'éducation et la formation  
tout au long de la vie